



**Le préfet de La Réunion
Le préfet de Mayotte
Le préfet, administrateur supérieur des TAAF**

Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien

Séance plénière du 14 décembre 2016

La 2^{ème} séance plénière du conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien (CMUB) s'est tenue le mercredi 14 décembre 2016 à l'Hôtel Mercure Créolia à Saint-Denis de La Réunion.

54 personnes étaient présentes dont 40 membres dotés du droit de vote et 7 pouvoirs. Le quorum, fixé à la moitié des 71 membres nommés par arrêté du 9 février 2016 modifié le 16 novembre 2016, est donc atteint. La liste des présents, établie par collège, figure en annexe 1 du présent procès-verbal et celle des excusés et des pouvoirs en annexe 2.

Tous les documents présentés en séance seront accessibles sur le site internet de la DMSOI :
<http://www.dm.sud-ocean-indien.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>

I. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 9h15 par M. Dominique SORAIN, préfet de La Réunion, qui demande de bien vouloir excuser M. Frédéric VEAU, préfet de Mayotte, lui ayant donné pouvoir, et Mme POZZO DI BORGIO, préfet administrateur supérieur des TAAF, représentée.

M. le préfet de La Réunion précise que le calendrier et l'organisation du CMUB sont liés aux travaux menés au niveau national. Ainsi, la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) a été validée le 4 novembre dernier lors du Conseil interministériel de la Mer (CIMER). La zone océan Indien a par ailleurs accueilli, au mois de novembre, M. Vincent BOUVIER, secrétaire général de la mer. A noter également la conférence de la COI sur l'économie bleue organisée les 12 et 13 décembre à Saint-Denis. Madame Fatima SOUFFOU, 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental de Mayotte (CD976), membre du conseil national pour la mer et les littoraux, présente ses remerciements pour l'accueil de la délégation mahoraise et précise qu'elle est animée d'une volonté, au nom de Mayotte, de s'investir dans les travaux du CMUB, sachant qu'il faudra tenir compte de la jeunesse de ce dernier département français.

Elle indique également qu'elle a participé aux travaux du conseil national de la mer et des littoraux dont elle est membre pour le bassin Sud océan Indien (SOI).

II. Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML)

La direction de la mer Sud océan Indien (DMSOI) présente la stratégie nationale pour la mer et le littoral (*voir site internet*). M. le préfet précise que cette SNML constitue un cadre national qui doit être considéré comme une force pour le bassin SOI, en particulier au niveau de la coopération avec les pays voisins. Il appartient au CMUB d'identifier dans ce document national les axes prioritaires pour nos territoires.

Question de la salle :

- ⑩ Comment intervient la France sur les autorisations d'exploitation des fonds marins de la zone SOI ? Pourquoi certains autres Etats envoient-ils des navires de recherche dans la partie sud de l'océan Indien ?

Réponse : dans ses ZEE (zones économiques exclusives) la France est compétente pour autoriser des recherches marines. Elle ne délivre que peu d'autorisations. Celle dont il est question ne concerne pas des zones placées sous la juridiction de la France mais les eaux internationales. Dans ce cas, les états déposent leur demande de recherche auprès d'une autorité internationale, l' « Autorité des fonds marins » instituée par la convention internationale sur le droit de la mer. C'est cette autorité qui est compétente pour les eaux internationales. Certains états, dont la Chine, ont demandé et obtenu des autorisations pour effectuer des recherches dans les eaux internationales situées au Sud de Madagascar et de La Réunion conformément à ces dispositions.

III. Présentation du document élaboré par l'État « stratégie pour une croissance bleue à La Réunion »

Ce document résulte d'un travail interne à l'État piloté par le SGAR de La Réunion avec l'assistance du cabinet Elan Développement.

Il est rappelé que ce document, s'il est intitulé « Dire stratégie croissance bleue pour La Réunion », n'est pas la définition de la stratégie de La Réunion pour la croissance bleue mais la contribution des services de l'Etat à l'élaboration de cette stratégie. En effet, l'objectif pour l'État était de formaliser un état des lieux à La Réunion des enjeux liés à la croissance bleue et de définir des champs d'intervention possibles pour l'Etat afin de pouvoir nourrir des débats futurs, et de contribuer au débat au niveau des collectivités territoriales si elles décident de se saisir de certains sujets de développement. (*voir site internet DMSOI*).

Les 8 grands volets et 29 secteurs d'activités définis selon une méthodologie propre au cabinet ELAN et relevant de la « croissance bleue » ont été caractérisés et qualifiés pour La Réunion. Le manque de données statistiques sur certains de ces secteurs à La Réunion (comme c'est d'ailleurs le cas dans les autres territoires), ont conduit à formuler des hypothèses à dire d'expert. Pour chaque secteur, il a été proposé un « radar » selon une méthodologie propre à ELAN pour qualifier le potentiel de développement et les axes d'intervention possible de ces 29 secteurs. Quatre axes de qualification ont permis de dessiner ces radars : maturité économique, état de la connaissance, dépendance au secteur public et maîtrise technico-scientifique et selon une graduation de 1 à 5 ; 1 étant le niveau le plus faible et 5 le plus élevé ; l'intérêt résidant dans l'approche relative et non pas en valeur absolue, vu les problématiques de quantification précisées ci-dessus.

Synthèse des échanges avec la salle :

- ⑩ Un regret général de ne pas disposer d'un tel document à l'échelle de Mayotte : le conseil départemental et l'Etat sont sollicités pour engager une telle démarche à Mayotte ;
- ⑩ Protection de l'environnement à Mayotte : établir un « état 0 » du lagon ;
- ⑩ Aquaculture : la développer à Mayotte en s'appuyant sur les champs d'expertise et travaux issus de la recherche et présents à La Réunion si on veut tirer profit dans le bassin Sud océan Indien de la réalité de l'ampleur du potentiel que présente l'aquaculture ;
- ⑩ La politique commune des pêches (PCP) de l'Union européenne (UE) ne prend pas suffisamment en compte les spécificités des territoires ultramarins comme Mayotte et la Réunion : son adaptation fait l'objet de débats au niveau de l'UE ;
- ⑩ Définir des ambitions pour la formation initiale et continue : les écoles d'apprentissage maritime de Mayotte et La Réunion sont membres du CMUB et un groupe de travail sera mis en place pour traiter de la formation d'une manière générale, les enjeux étant importants pour préparer les actifs aux nouveaux métiers des secteurs de la croissance bleue dont le potentiel de développement est reconnu pour La Réunion et plus généralement le bassin ;
- ⑩ Le tourisme lié à la pratique des activités subaquatiques est souvent oublié dans les activités balnéaires alors que la réalité de son poids économique est importante : cette activité est bien identifiée comme importante dans le document « croissance bleue » ;
- ⑩ Pour développer l'attrait pour le milieu marin, nécessité de favoriser une « culture maritime » chez les jeunes (comme en Bretagne avec école et initiations...), malgré le risque requin : il reste des activités praticables comme la voile, le kayak, la plongée sous conditions d'encadrement... ;
- ⑩ Dans la démarche mise en œuvre, la notion de « dépendance au secteur public » est principalement financière et elle constitue souvent un frein au développement.

Sur les questions d'immigration à Mayotte, le préfet précise que ce sujet n'a pas à être traité dans cette instance même s'il convient que le sujet est important. Il ajoute que pour Mayotte, il s'agit de structurer l'ensemble des filières pêche et aquaculture : cela doit être un des axes du document stratégique de bassin maritime (DSBM). Pour mémoire le DSBM devra définir des objectifs stratégiques partagés par tous et qui pourront faciliter la mobilisation de crédits.

IV. Programme de travail de la commission du document stratégique de bassin maritime (DSBM) et création de groupes de travail

La feuille de route de la commission du DSBM est présentée par la DMSOI (*voir site internet*) et figure en annexe 3 de ce procès-verbal. L'échéance pour la validation du volet stratégique du DSBM est fixée à la mi-juillet 2018 mais le premier objectif est de proposer une 1ère version pour juillet 2017.

Les groupes de travail (GT), déclinés en sous-groupes géographiques, seront constitués de manière pragmatique par les animateurs identifiés, avec en particulier un nombre maximum de 15 participants pour un travail efficace.

La DMSOI assurera la coordination ainsi que le travail de synthèse.

Synthèse des échanges avec la salle :

- ⑩ Pour des questions pratiques, et aussi parce que les problématiques des territoires sont différentes, des réunions seront organisées par sous-groupes géographiques. Cependant, des concertations régulières devront avoir lieu car la réflexion doit être menée et construite au niveau de tout le bassin.
- ⑩ L'implication des collectivités territoriales (CD976 et CR974) dans la co-animation des GT est à saluer, les modalités de cette co-animation restant à définir pour certains sous-groupes.
- ⑩ Sur le plan matériel (mise à disposition de salles, secrétariat de séance...), la DMSOI pourra apporter son appui en tant que de besoin.
- ⑩ Concernant le retard que pourrait avoir Mayotte qui ne dispose pas d'une stratégie « croissance bleue » comme La Réunion, un partenariat est envisagé entre le conseil départemental et l'État.

La feuille de route de la commission du DSBM annexée est validée à l'unanimité par les membres présents ou ayant donné pouvoir.

V. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur avait été adopté lors de la réunion d'installation du CMUB le 10 mars 2016. Depuis, des modifications sont apparues nécessaires, en particulier en ce qui concerne la formulation d'avis par la commission permanente et la création de groupes de travail. Les autres modifications portent essentiellement sur la forme.

Après la présentation des modifications (version modifiée du RI en annexe 4), une réserve est émise par un membre du CMUB qui souhaite que soit ajoutée les termes suivants à l'article 7 (fin du 3^{ème} alinéa) après « demande expresse des présidents en cas d'urgence » :

Sous réserve de la prise en compte de la modification demandée en séance, le règlement intérieur modifié est adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir.

Le règlement intérieur modifié, tel qu'il a été présenté en séance et prenant en compte cette réserve, figure en annexe 4 du présent procès-verbal, les modifications étant surlignées en gris.

VI. Information sur la composition du CMUB

L'arrêté du 16 novembre 2016 a modifié l'arrêté initial de nomination des membres du CMUB du 9 février 2016. Outre des corrections orthographiques, les modifications sont les suivantes :

⑩ ajout de 4 membres représentant des structures membres du CMUB qui n'avaient jusqu'à présent désigné personne :

- M. Serge BORCHIellini pour le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) ;
- M. Djoumoy DJOUMOI, titulaire, et Mme Didi KAAMBI, suppléante, pour CFE-CGC Mayotte ;
- M. Gilbert HOARAU, titulaire, et M. James CARATINI, suppléant, pour l'Association Sciences Réunion ;

-M. Michaël RARD pour la Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM).

Ⓞ remplacements de membres :

- Mme Faouzia VITRY, suppléante, en remplacement de M. David LORION pour le conseil régional de La Réunion ;
- M. Philippe RECH, titulaire, en remplacement de M. Bernard ELIE, pour Armateurs de France ;
- M. Stéphane VIENNE, suppléant, pour le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM),
- Mme Anne CAILLAUD, titulaire, en remplacement de Mme Aurélie BOCQUET, pour le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ;
- M. Sami OUADRANI, titulaire, et M. Rémy LOVAG, suppléant, en remplacement respectivement de Mme Alix DAUJAT et M. Sami OUADRANI, pour l'Association de Gestion de l'Ecole d'Apprentissage Maritime de La Réunion (AGEMAR) ;
- M. Olivier BIELEN, titulaire, en remplacement de M. Nicolas LE BIANIC, pour le Centre d'appui à la réduction du risque requin (CRA-requin) à La Réunion.

VII. Avis rendus par le CMUB

Les membres du CMUB ont été consultés par courriel à 3 reprises entre septembre et novembre sur les dossiers suivants :

- Ⓞ stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) ;
- Ⓞ extension de la réserve naturelle nationale (RNN) des Terres australes françaises (TAF) ;
- Ⓞ station hydroacoustique HA04 de Crozet.

Les avis reçus ont été transmis aux services compétents accompagnés d'un courrier de synthèse et seront publiés sur le site internet de la DMSOI. Ils sont globalement positifs avec quelques réserves.

Concernant la RNN des TAF en particulier, le représentant de la société Pêche Avenir informe qu'un avis a été rendu, par eux notamment, pour proposer que la pêche ne soit pas complètement interdite au niveau du « Banc Skiff » au risque de créer une zone favorable à la pêche illégale, sachant que dans cette zone les risques de prises accessoires et d'oiseaux sont limités.

Les TAAF rappellent que l'ensemble des avis formulés ont en intégralité été annexés à l'avis des trois préfets et transmis au ministère (MEEM), ainsi qu'au CNPN, et considérés au regard de l'ensemble des avis avant la rédaction du décret d'extension. Il est également annoncé en séance que le décret vient d'être publié.

VIII. Conclusion

M. le préfet de La Réunion conclut la séance en demandant d'accélérer les réflexions afin de déboucher rapidement sur un document stratégique qui permettra ensuite d'envisager la réalisation de projets. Il invite les membres du CMUB à se manifester rapidement pour intégrer les groupes de travail pour lesquels ils seront sollicités par la DMSOI par courriel.

La séance est levée à 11h45.

A Saint-Denis, le 11 MAI 2017

Le préfet de La Réunion



Dominique SORAIN

Le préfet de Mayotte



Frédéric VEAU

Le préfet, administrateur
supérieur des TAAF



Cécile POZZO DI BORGO

ANNEXE 1

Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien (CMUB)

Séance plénière du mercredi 14 décembre 2016

Liste des présents

| Nom | Statut | Structure | Qualité |
|--|-----------|---|--|
| Collège 1 : représentants de l'État | | | |
| M. SORAIN Dominique | | Préfecture La Réunion | Préfet Réunion |
| M. BELLOUARD François | | | SGAR adjoint |
| Mme HOARAU Marylène | | | Chargée de mission |
| Mme MARISNESQUE Sophie | | TAAF | Adjointe directeur environnement |
| Capitaine de vaisseau LEVET Henri | | Commandement de Zone Maritime (CZM) | Commandant de zone maritime |
| M. MEHNERT Denis | | DMSOI | Directeur |
| Mme SIMON Annick | | | Chargée de mission « animation des politiques maritimes publiques » |
| M. PERSON Dominique | | | Directeur du CROSS Réunion |
| M. BROUCKE Régis | | | Chef du service phares&balises/polmar |
| M. MAURIN Jean-Michel | | DEAL La Réunion | Directeur |
| M. TALEC Pascal | | | Chargé de mission « qualité des eaux littorales » |
| Collège 2 : représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements | | | |
| Mme SOUFFOU Fatima | Titulaire | Conseil départemental de Mayotte | 1 ^{ère} Vice-présidente |
| Mme COUTANDY Patricia | Titulaire | Maires des communes de La Réunion | Adjointe au maire de Sainte Suzanne |
| M. SAIDALI Mahafourou | Titulaire | Etablissements publics de coopération intercommunale de Mayotte | Président de la CCPT |
| Collège 3 : représentants des entreprises présentes dans le bassin | | | |
| Mme LABARRERE Priscille | Suppléant | Directoire du Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR) | Responsable environnement/aménagement |
| M. RECH Philippe | Titulaire | Armateurs de France | Directeur Général de CMA CGM Réunion |
| M. MAROT Dominique | Titulaire | Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM) | 1 ^{er} Vice-président |
| M. VIRAPOULE Laurent | Suppléant | Syndicat des Armateurs Réunionnais à la Pêche Palangrière Congelée (SARPPC) | Vice-président |
| M. GUERIN Philippe | Titulaire | Syndicat des Armateurs Réunionnais à la Pêche Pélagique Palangrière (SARPPP) | |
| Mme DELABAERE Françoise | Suppléant | Pôle compétitivité QUALITROPIC | Directrice |
| M. DEL VECHIO Olivier | Titulaire | Syndicat Professionnel des Activités de Loisirs à La Réunion (SYPRAL) | Président |
| Collège 4 : représentants des organisations syndicales de salariés | | | |
| M. RAFFESTIN Patrice | Titulaire | CRPMEM, collège des marins salariés | Élus du collège des équipages et salariés des entreprises de pêches et d'élevages marins |
| M. BAUBET Pierre | Titulaire | CAPAM, collège des marins salariés | |
| M. ROTT Stéphane | Titulaire | Union des Personnels Portuaires et Maritimes de La Réunion (UPPMR) | |
| M. CUISSARD Laurent | Titulaire | Confédération Générale des Travailleurs à La Réunion (CGTR) | |
| M. HOARAU Barthélémy | Titulaire | Confédération Française Démocratique du Travail à La Réunion (CFDT) | |
| M. SALAMI Baco | Titulaire | Confédération Générale des Travailleurs à Mayotte (CGT-Ma) | |
| M. DJAROUDI Ali | Titulaire | Confédération Intersyndicale de Mayotte, Confédération Française Démocratique du Travail (CISMA-CFDT) | |
| Mme MTRENGOUENI Dhoimrati | Titulaire | Union Départementale – Force Ouvrière (UD-FO) de Mayotte | |
| M. DJOUMOI Djoumoy | Titulaire | Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) de Mayotte | Président |

| Collège 5 : représentants des associations et fondations de protection de l'environnement littoral ou marin, Ou d'usagers de la mer et du littoral | | | |
|---|---------------|---|--|
| Nom | Statut | Structure | Qualité |
| M. NICOLAS Tanguy | Suppléant | Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) | Chargé de mission biodiversité |
| Mme TRENTIN Florence | Titulaire | Vie Océane | Présidente |
| M. BACQUE François | Titulaire | Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) | Délégué départemental |
| M. HOARAU Gilbert | Titulaire | Association Sciences Réunion | Président |
| Mme DURVILLE Sophie | Titulaire | Association club du tourisme | Présidente |
| M. OUADRANI Sami | Titulaire | Ecole d'Apprentissage Maritime de La Réunion (AGEMAR) | Directeur |
| M. BELLAIS Eric | Titulaire | Association pour la Formation et le Développement Maritime et Aquacole de Mayotte (AFODEMA) | Directeur de l'EAM |
| M. MOUYSET Laurent | Titulaire | Association Globice | Responsable administratif |
| M. MASSEAU Régis | Suppléant | Parc naturel marin de Mayotte | 1 ^{er} Vice-président |
| M. CRESSENS Bernard | Titulaire | Parc naturel marin des Glorieuses | Président |
| Mme POTHIN Karine | Titulaire | GIP réserve marine de La Réunion | Directrice |
| M. CHAREL Jean-Marc | Titulaire | Fédération Française d'Etudes et de Sport Sous-Marin (FFESSM) | Président |
| M. JEAN-ALBERT Gabriel | Suppléant | Fédération Française de Voile (FFV) | |
| M. BIELEN Olivier | Titulaire | Centre d'appui à la réduction du risque requin à La Réunion | Directeur |
| Collège 6 : personnalités qualifiées | | | |
| Mme GOLLETTY Claire | | Université de Mayotte | Maître de conférence |
| Mme CHABANET Pascale | | Institut de recherche pour le développement (IRD) | Représentante de l'IRD à La Réunion, Mayotte et Iles Eparses |
| Autres | | | |
| Mme BENETEAU Florence | | Elan développement | Directrice |
| Mme ARMAND Patricia | | Cr974 – direction de l'environnement et de l'énergie | Chargée de la biodiversité et du risque requin |
| M. LEGRAS Jean-Pierre | | CR974 – Direction des affaires économiques | Directeur |
| M. CARMEGOM Cyrille | | CR974 – Service pêche et aquaculture | |
| Mme SZEGVARI-MAS Anna | | CR974 – Service pêche et aquaculture | |
| M. BAMCOLO Mohamed | | CD976 | |
| M. VISNELDA Didier | | CD974 | |
| M. LEMOIGNE Benoît | | BRGM | |

ANNEXE 2

Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien (CMUB)

Séance plénière du mercredi 14 décembre 2016

Listes des membres excusés et pouvoirs

- Mme Cécile POZZO DI BORGO, préfet, administrateur des TAAF, représentée par l'adjointe au directeur de l'environnement
- M. Frédéric VEAU, préfet de Mayotte, non représenté, pouvoir à M. Dominique SORAIN, préfet de La Réunion
- Mme Yolaine COSTES, vice-présidente du Conseil Régional de La Réunion
- M. Hermann RIFOSTA, Conseil Départemental de La Réunion
- M. Daniel COURTIN, directeur de la DEAL de Mayotte, non représenté, pouvoir à M. Denis MEHNERT, directeur de la DMSOI
- M. Yvon RIVA, Union des armateurs à la pêche de France
- M. Jean-René ENILORAC, CRPMEM
- M. Alain GAUDIN, Cluster maritime de La Réunion
- M. Fabrice MINATCHY, ARIPA, pouvoir à M. Philippe GUERIN, SARPPP
- M. Cyrille RICKMOUNIE, CCI
- M. Serge BORCHIELLINI, Syndicat des énergies renouvelables
- M. Mickaël ROUGEMONT, Hydrô Réunion
- M. Guy-Antoine DE LAVENNE, UMIR
- M. Philippe MATTHIS, Association villes et ports
- M. Michel CHARPENTIER, Association des naturalistes de Mayotte
- Mme Raïma FADUL, Association Atoll Mayotte
- Mme Isabelle LAUDON, WWF, pouvoir à M. Bernard CRESSENS, Parc national marin des Glorieuses
- Mme Catherine LATREILLE, Conservatoire du littoral, pouvoir à Mme Karine POTHIN, Réserve nationale marine de La Réunion
- M. Xavier-Luc DUVAL, Premier ministre adjoint de la République de Maurice, représentant l'Association des Iles Vanille
- M. Eric SPARTON, Ligue nationale de Surf
- M. Mathieu LECORRE, enseignant chercheur – Université de La Réunion
- Mme Magali DUVAL, IFREMER, pouvoir à Mme Claire GOLLETTY, Université de Mayotte
- M. Guy DUHAMEL, Museum national d'histoire naturelle, pouvoir à Mme Pascale CHABANET, IRD
- Mme BES DE BERG Séverine, directrice du BRGM

TOTAL pouvoirs : 7

ANNEXE 3

Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien (CMUB)

Feuille de route de la Commission du document stratégique de bassin maritime (DSBM)

La commission du document stratégique de bassin maritime (DSBM), lors de sa première réunion le 24 novembre 2016, a défini une méthodologie et un programme de travail pour l'élaboration du DSBM.

1. Création de 4 groupes de travail

Elaboration du document stratégique de bassin maritime (DSBM)
Animateurs des groupes de travail

| Groupe de travail | Thème | Territoire | Animation | |
|-------------------|--|-------------------|-----------|--|
| | | | Structure | Animateur(s) |
| GT 1 | protection de l'environnement | Mayotte | CD 976 | Mme Chamsia MOHAMED |
| | | | DEAL 976 | M. Patrice PONCET |
| | | Réunion | CR 974 | Mme Prunelle DAMBLANS (à confirmer) |
| | | | DEAL 974 | M. Pascal TALEC |
| TAAF | TAAF | M. Cédric MARTEAU | | |
| GT 2 | prévention des risques et gestion du trait de côte | Mayotte | CD 976 | M. Saïd SAÏD HACHIM |
| | | | DEAL 976 | Mme Caroline MAUDUIT |
| | | Réunion – TAAF | CR 974 | Mme Patricia ARMAND (à confirmer) |
| | | | DEAL 974 | <i>Service prévention des risques naturels et routiers</i> |
| GT 3 | connaissance, recherche, innovation et éducation-formation | Mayotte | CD 976 | M. Youssouf DAHALANI |
| | | | CUFR | Mme Claire GOLLETY |
| | | Réunion – TAAF | IRD | Mme Pascale CHABANET |
| | | | TAAF | M. Cédric MARTEAU |
| GT 4 | développement durable des activités économiques en lien avec le milieu marin | Mayotte | CD 976 | M. Siaka Saïd SOIHILI M. Damir CHANFI |
| | | Réunion | CR 974 | M. Cyrille CARMÉGOM (à confirmer) |
| | | TAAF | TAAF | M. Thierry CLOT |

- ✓ participants aux GT à finaliser d'ici fin décembre (membres issus du CMUB, titulaires et suppléants, ou proposés par les structures, administratifs des collectivités par exemple)
- ✓ modifications possibles de la composition des GT par la suite, en fonction des besoins
- ✓ réunions séparées des sous-groupes au départ mais concertations régulières à organiser par la suite, a priori en visio-conférence

2. Méthodologie

- ✓ Rôle de la DMSOI
 - coordination des groupes de travail en lien avec la commission permanente.
En particulier, suivi du planning des réunions et des travaux.
 - faire le lien entre les GT et s'assurer de l'état d'avancement des travaux
 - élaboration de documents à destination des animateurs des GT :
 - modèle de fiche par sujet ou activité maritime à élaborer par la DM SOI selon les indications du guide méthodologique : échanges par mail avec les animateurs des GT pour finaliser le modèle.
 - tableau des thèmes avec liste des sujets ou activités maritimes ; personnes ressources correspondantes à identifier par les animateurs et la DMSOI
 - compilation et synthèse des contributions
- ✓ Rôle des animateurs des GT :
 - composition des groupes de travail
 - organiser les réunions
 - rédiger ou faire rédiger des relevés de conclusions synthétiques (possibilité de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion).
 - collecter les contributions des participants aux GT
- ✓ Rédaction d'une fiche par sous-thème, selon modèle cité supra, à confier éventuellement à un référent volontaire
- ✓ utilisation des sources de données existantes : « Livre bleu Sud océan Indien », dire de l'État sur la « Croissance bleue à La Réunion », banques de données...

3. Calendrier

- ✓ d'ici mi-février 2017 : 1^{ère} réunion des GT
- ✓ fin février 2017 : réunion de la commission du DSBM pour un 1^{er} point d'étape
- ✓ réunions des GT d'ici fin juin
- ✓ mi-avril : réunion de la commission du DSBM pour un 2^{ème} point d'étape
- ✓ mi-juin : réunion de la commission du DSBM pour un 3^{ème} point d'étape
- ✓ fin juin : présentation d'une première version du DSBM à la commission permanente.

Validé par le Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien réuni en séance plénière le 14 décembre 2016

ANNEXE 4

Règlement intérieur¹ du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien

Préambule

Le règlement intérieur précise certaines dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil maritime ultramarin de bassin et des instances qui en émanent, conformément au décret n°2014-483 du 13 mai 2014, au Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 à R 133-15, et à l'arrêté inter-préfectoral n°1606 du 3 septembre 2015 modifié portant création et composition du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien.

Article 1 : présidence et réunions plénières

Le conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien, dénommé « le conseil » dans le présent règlement, est présidé conjointement par le préfet de La Réunion, le préfet de Mayotte et le préfet, administrateur supérieur des TAAF ou leurs représentants en cas d'empêchement.

Il se réunit au moins une fois par an sur convocation de ses présidents. Il peut être également réuni par les présidents à la demande d'un tiers de ses membres.

Le secrétariat du conseil et de l'ensemble de ses instances est assuré par la direction de la mer Sud océan Indien et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion et de Mayotte.

Article 2 : ordre du jour et convocation du conseil

L'ordre du jour des réunions du conseil est fixé par ses présidents et adressé, en même temps que la convocation, par voie électronique aux membres titulaires du conseil par le secrétariat avec un préavis minimum de quinze jours calendaires avant la date de la réunion. Les membres confirment au secrétariat leur participation à la réunion ou à défaut celle de leur suppléant.

Les éventuels documents de séance, sont envoyés par le même moyen au moins huit jours calendaires avant la date de la réunion.

Tout membre du conseil peut demander aux présidents, par écrit, l'inscription d'un point à l'ordre du jour dans un délai minimal de dix jours calendaires avant la date de la réunion.

Toute demande de réunion à l'initiative de membres du conseil, doit être signée de l'ensemble des membres demandeurs, et adressée au secrétariat par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, l'ordre du jour proposé est joint à la demande de réunion, ainsi que, le cas échéant, les documents qui y sont liés. Le secrétariat informe sans délai les présidents du conseil de la demande de réunion.

Les présidents disposent d'un délai de quinze jours calendaires pour fixer la date de la réunion demandée. Celle-ci doit se tenir dans un délai maximal de deux mois à compter de la réception de la demande de réunion.

¹ Les modifications par rapport à la version adoptée le 10 mars 2016 sont surlignées en gris pour une meilleure lecture.

Article 3 : quorum et membres du conseil

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres sont présents, représentés par leur suppléant éventuel ou ont donné mandat à un autre membre du conseil appartenant au même collège. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Une liste d'émargement est établie et les mandats sont vérifiés par le secrétariat en début de séance.

Un membre qui souhaite être accompagné d'une personne au plus doit en faire la demande par mail au secrétariat par voie électronique au moins trois jours ouvrés avant la date de la réunion. Cette personne ne peut pas prendre part aux débats ni aux votes.

Le conseil peut, sur décision de ses présidents, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

Au cas où il ne peut être présent, ni représenté, tout membre peut adresser au secrétariat du conseil une contribution écrite sur tout point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci la porte à la connaissance du conseil.

Les fonctions de membre du conseil sont exercées à titre gratuit.

Article 4 : votes et délibérations du conseil

Les votes au sein du conseil et de ses instances ont lieu à main levée, à la majorité simple. Si au moins la moitié des membres le demande, il peut être procédé à un vote à bulletin secret. Les présidents participent aux votes et leur voix est prépondérante en cas d'égalité.

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux votes ni donner mandat à un autre membre s'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. Le procès-verbal de la séance mentionne les membres qui se sont abstenus de voter.

Lors de l'élection des membres d'une commission ou d'un groupe de travail, lorsqu'un collège comporte plusieurs représentants les candidats remportant le plus de suffrages sont déclarés élus. En cas d'égalité de voix entre deux candidats, le doyen d'âge est déclaré élu.

Sur la demande des présidents du conseil, une consultation des membres peut être organisée par courriel. Dans ce cas, le courriel de consultation prévoit le délai de réponse laissé aux membres pour se prononcer. Ce délai ne peut pas être inférieur à dix jours calendaires. Passé le délai fixé par le courriel de consultation, l'avis du membre consulté sera réputé favorable. Les avis et recommandations ainsi rendus font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la réunion plénière du conseil suivante, pour information.

Article 5 : commission du document stratégique de bassin maritime

Le décret n°2014-483 du 13 mai 2014 instaure une commission dite « du document stratégique de bassin maritime » constituée par la réunion des collèges des représentants de l'État et des collectivités territoriales et leurs regroupements. Elle est présidée par le directeur de la mer Sud océan Indien ou son représentant.

La commission du document stratégique de bassin maritime, chargée de l'élaboration de ce document, définit au préalable une méthodologie qu'elle présente à la commission permanente pour validation.

Le projet de document stratégique est ensuite soumis à l'avis du conseil maritime ultramarin de bassin réuni en séance plénière.

Article 6 : création et composition de la commission permanente

Une commission permanente est créée par le conseil qui fixe le nombre de ses membres sans pouvoir dépasser quinze. Il est souhaitable que chaque collège du conseil soit représenté par au moins un membre.

Les membres de la commission permanente sont désignés par l'assemblée plénière du conseil. Il est procédé à la désignation de la commission permanente à chaque renouvellement complet du conseil.

Les membres de la commission permanente peuvent se faire représenter aux réunions de cette dernière par leur suppléant au sein du conseil.

La commission permanente est présidée conjointement par le préfet de La Réunion ou son représentant et par un membre du collège des collectivités territoriales et de leurs regroupements, élu lors de la première réunion selon les modalités prévues à l'article 4.

Article 7 : rôle et fonctionnement de la commission permanente

La commission permanente assiste le conseil dans l'organisation des réunions plénières et, à ce titre, peut proposer l'inscription de toute question à l'ordre du jour.

Elle est également chargée :

- de la préparation et de la mise en œuvre du programme de travail du conseil ;
- de la préparation des délibérations qui seront soumises aux votes du conseil ;
- du suivi de l'application de ses délibérations, en lien avec le secrétariat ;
- de la coordination de l'activité des commissions et groupes de travail ;
- de la validation des travaux de ces instances avant présentation en séance plénière ;
- d'émettre des avis formels sur les questions pour lesquelles elle a reçu délégation du conseil ou demande expresse des Présidents en cas d'urgence après information préalable du conseil.

La commission permanente se réunit en tant que de besoin et au moins deux fois par an. Son fonctionnement est similaire à celui du conseil défini aux articles 2 à 4 du présent règlement.

La commission permanente peut s'appuyer sur les avis de comités techniques mis en place pour traiter toute question dont elle a été saisie.

Le procès-verbal de la réunion du conseil précise le cadre de la délégation attribuée à la commission permanente. Cette dernière rend systématiquement compte, devant le conseil, des avis rendus en son nom dans le cadre de la délégation attribuée.

En cas d'urgence, les présidents du conseil peuvent saisir directement, pour avis, la commission permanente qui rend alors compte de l'avis émis à la réunion du conseil la plus proche.

Les avis de la commission permanente font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la réunion plénière du conseil suivante, pour information concernant les sujets sur lesquels la commission permanente a reçu délégation, ou pour adoption pour les autres sujets.

Article 8 : autres commissions et groupes de travail

Le conseil peut créer, en tant que de besoin et à la majorité de ses membres, des commissions spécialisées, thématiques ou géographiques ainsi que des groupes de travail,

dans les conditions qu'il définit concomitamment. Cette possibilité est également donnée à la commission permanente si la date de la prochaine séance plénière excède 2 mois.

La création de telles instances est validée par le procès-verbal de la réunion.

Les documents produits par les commissions spécialisées, géographiques ou groupes de travail sont communiqués, avec les avis de la commission permanente, aux membres du conseil par le secrétariat. Les présidents du conseil ou le président de la commission permanente peuvent demander à ce que les documents produits soient présentés en séance par le rapporteur de l'instance concernée.

Article 9 : adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur est adopté par le conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien siégeant en assemblée plénière et annexé au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle il a été adopté.

Il peut être modifié à la demande soit des présidents du conseil, soit du président de la commission permanente, soit d'un tiers des membres du conseil.

Les modifications du règlement intérieur sont validées par le procès-verbal de la réunion plénière.

Article 10 : recueil des débats

Le procès-verbal des réunions du conseil est élaboré par son secrétariat et soumis pour avis aux présidents. Il est ensuite adressé par courriel aux membres ayant pris part à la réunion qui disposent d'un délai de quinze jours calendaires pour formuler des observations. Passé ce délai, le procès-verbal, prenant en compte les éventuelles observations, est réputé adopté puis signé par les présidents. Il est ensuite adressé à l'ensemble des membres titulaires du conseil.

Les avis et procès-verbaux du conseil sont signés par les présidents.

Les procès-verbaux, avis, recommandations et autres documents émis par le conseil sont publiés sur le site internet de la direction de la mer Sud océan Indien.

Le présent règlement intérieur est adopté le 14 décembre 2016 à l'unanimité, soit 47 voix dont 40 présents et 7 pouvoirs.